

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 25 (1880)  
**Heft:** 17

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

la section administrative du matériel de guerre fédéral ; dans le but d'en effectuer le contrôle, on lui transmettra un état, par ordre d'armes, des hommes passant à la landwehr ou libérés du service.

§ 13. Les cantons pourvoient à ce que les commandants d'arrondissement inscrivent le passage des sous-officiers et des soldats dans la landwehr, à page 7 de leur livret de service, et à ce que la nouvelle incorporation soit inscrite à page 6 du même livret.

On attestera de même, à page 7 du livret de service, que les hommes nés en 1836 ont achevé leur temps de service.

Il est du ressort des cantons de réclamer et de renvoyer les livrets de service aux intéressés.

§ 14. Les cantons pourvoient en outre à ce que les commandants d'arrondissement communiquent immédiatement aux teneurs des contrôles de corps les mutations provenant du passage dans la landwehr et de la sortie de celle-ci. Pour les corps de troupes fédéraux, ces communications seront faites par l'entremise du chef de l'arme.

§ 15. Les travaux préliminaires d'épuration des contrôles et des livrets de service pourront être commencés immédiatement.

§ 16. Les cantons porteront la présente publication à la connaissance des intéressés et mentionneront spécialement dans leurs publications, pour ceux qui passeront à la landwehr, les corps dans lesquels ils seront transférés à teneur des lois et des ordonnances sur la matière.

Berne, le 1<sup>er</sup> octobre 1880.

Département militaire suisse : HERTENSTEIN.

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

D'après une statistique empruntée à la publication récente de M. le colonel Feiss<sup>1</sup>, l'armée suisse compte 202,479 hommes, soit 105,425 hommes pour l'élite, y compris 4316 officiers. M. Feiss constate que chaque année le nombre des jeunes gens physiquement aptes au service va en diminuant. En 1877, la proportion des recrues aptes, relativement au nombre des jeunes gens passant la visite, était de 57 % ; en 1878, cette proportion est tombée au 48 %, pour remonter en 1879 à 49 % et redescendre en 1880 à 43 %.

Certes, ce n'est pas brillant ; mais il est permis de se demander si les experts-médecins ne sont pas un peu trop sévères, et si l'on ne songe pas parfois à remplir la caisse fédérale plutôt qu'à grossir le nombre des recrues — dit avec raison le *Journal de Genève*.

En 1879, les cantons seuls ont dépensé pour le militaire l'énorme somme de 1,011,227 fr., dont 644,103 fr. pour l'administration, 209,437 francs pour matériel de guerre, 65,325 fr. pour l'entretien des casernes et des places d'armes ; 62,067 fr. pour subsides aux sociétés de tir libres et 30,295 fr. pour le service militaire cantonal.

Cette somme se répartit comme suit par cantons : Zurich 111,970 fr., Berne 211,411, Lucerne 42,800, Uri 5182, Schwytz (pour 1878) 7,989, Obwald 1,868, Nidwald 3834, Glaris 12,198, Zoug 7,615, Fribourg 57,839, Soleure 25,867, Bâle-Ville 26,260, Bâle-Campagne 12,575, Schaffhouse 18,100, Appenzell Rh.-Ext. 28,976, Appenzell Rh.-Int. 2,118, St-Gall 57,294, Grisons 30,100, Argovie 42,490, Thurgovie 14,988, Tessin 62,198, Vaud 83,714, Valais 25,595, Neuchâtel 57,314, et Genève 60,932 fr.

<sup>1</sup> *Das Wehrwesen der Schweiz*, 2<sup>e</sup> édition, 1 vol. in-8. Orell-Füssli, Zurich, 1880.